

Votre contact

Monsieur Virgile CURTIT
03 88 35 35 38

Durée

1 jour
7 heures

Public

Responsable, gestionnaire de paie, comptable en charge du contrôle de la paie du BTP ayant plusieurs années de pratique

Prérequis

Avoir une expérience des techniques de la paie, souhaiter approfondir et perfectionner ses connaissances.

Effectif

Minimum 6 participants
Maximum 12 participants

Moyens pédagogiques et techniques

Alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques, études de cas.

Un support et des documents numérisés sont adressés à chaque stagiaire.

Formateur

Marie Mazuel, spécialiste de la paie du BTP depuis plus de 25 ans

Suivi et évaluation

Evaluation de la qualité de la formation par les participants, analyse de l'atteinte des objectifs.

Attestation de fin de formation

Informations complémentaires

Ce programme sera actualisé dès la parution des textes sur la loi de finance de la sécurité sociale 2020.

Objectifs de la formation

- Connaître et savoir mettre en application les nouveautés de la paie BTP.
- Valoriser ses connaissances et son expérience de la paie, par la résolution de cas pratiques.

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de :

- Connaître les dispositions spécifiques du BTP (petits et grands déplacements, règle de l'absence, abatement, congés payés).
- Établir les bulletins de paie des salariés du BTP.
- Limiter les risques de redressement en matière sociale et fiscale.

Contenu

. Garantir l'exactitude des paies

L'application des nouveautés de la réglementation de la paie selon la loi de la finance de la sécurité sociale 2020 et la loi PACTE

- La loi PACTE au 1^{er} janvier 2020 : les nouveaux seuils d'effectif et la réglementation applicable
- L'application de la DFS (déduction spécifique forfaitaire) et la réduction générale : nouvelle application de la réduction générale
- La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2020 : les modalités de mise en place
- Frais professionnels, titres-restaurant : valeurs 2020 des limites d'exonération
- Avantages en nature : valeurs 2020 pour l'assiette de cotisations
- La gratification minimale des stagiaires au 1^{er} janvier 2020
- Travailleurs handicapés : précisions sur la réforme de l'obligation de l'emploi et les déclarations en DSN :
- Transport domicile-lieu de travail : ce qui va changer dès 2020 avec la loi mobilités
- Contributions formation et taxe d'apprentissage 2020 : les acomptes prévus

Pour les ouvriers du BTP les applications des conventions collectives nationales.

- Application de la convention collective des ouvriers du 8 octobre 1990 et des ouvriers TP du 15 décembre 1992 (trajet, transport et repas)
- Les positions de l'URSSAF lors des contrôles.

Présentation de nouveaux bulletins de salaire avec les modifications (apprenti - ouvrier – Etam – cadre) :

- Base de cotisations – réduction générale – taux de cotisations)
- Rappel des mesures sur la réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires, des heures complémentaires, des forfaits jours...
- Tableau de suivi de la réduction générale aux bases de cotisations pour ouvrier, Etam ou cadre



Plafonds sur la période de la paie.

- Calcul du prorata du plafond en cas d'entrée et sortie en cours du mois, en cas d'absence du salarié non rémunérée (congés payés, autres absences...), des temps partiels.
- Plafond de la sécurité sociale (T1 et T2)

Le calcul de l'effectif

- Le décompte de l'effectif selon les règles « sécurité sociale »

Les dernières actualités sociales